

# MAIRIE D'YMERAY

## PROCES -VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 DECEMBRE 2025 - 20 heures

L'an deux mille vingt-cinq, le onze décembre à vingt heures, en application du code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil Municipal légalement convoqué le 2 décembre 2025, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de Madame Jocelyne PETIT, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs : PETIT Jocelyne, GUILBERT Christian, MOREAU Marylène, TACONNAT Gilles, DESTREBECQ Frédéric, LE ROY Jean-Claude, TRIN Nathalie et MAZINGUE Eric

Etaient absents excusés :

- Madame Muguette PITON a donné pouvoir à Monsieur Christian GUILBERT
- Madame Hélène MEUNIER a donné pouvoir à Madame Marylène MOREAU
- Monsieur Sébastien PETIT a donné pouvoir à Madame Jocelyne PETIT
- Madame Jacinta BARBOSA

Était absent :

- Monsieur Guillaume GRIMAUT

- 1- Approbation du compte-rendu du 16 octobre 2025 : le procès-verbal de la séance du 16 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité.
- 2- Désignation d'une secrétaire de séance : Le conseil municipal désigne à l'unanimité comme secrétaire de séance en application de l'Article L 2121-15 du CGCT : Madame Marylène MOREAU
- 3- Suppression d'emplois permanents à temps non complet de la filière technique

Madame le Maire rappelle à l'assemblée :

- Qu'en application de l'article L313-1 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité territoriale.
- Que le Comité Social Territorial (CST) doit être consulté sur la suppression d'un poste en application de l'article L542-1 du CGFP.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services en mentionnant sur quels grades et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité territoriale à recruter.

Compte tenu de la réorganisation de service périscolaire par la délibération n°2025-021 du 16/10/2025, il convient de supprimer les emplois correspondants :

- Adjointe technique principale de 2<sup>nde</sup> classe à temps non complet de 26,66/35<sup>e</sup>
- Adjointe technique territorial à temps non complet de 24,66/35<sup>e</sup>
- Adjoint technique territorial à temps non complet de 18/35<sup>e</sup>

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial (CST) en date du 24 novembre 2025,  
Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la suppression des postes, à compter du 15 décembre 2025 de :  
Adjointe technique principale de 2<sup>nde</sup> classe à temps non complet de 26,66/35<sup>e</sup>  
Adjointe technique territorial à temps non complet de 24,66/35<sup>e</sup>  
Adjoint technique territorial à temps non complet de 18/35<sup>e</sup>
- DECIDE d'adopter la modification du tableau des emplois en conséquence.

#### **4- Admission en non-valeurs de titre de recettes**

Le comptable public expose qu'il n'a pas pu procéder au recouvrement de plusieurs titres de recette et demande au conseil municipal de prononcer des admissions en non-valeurs pour un montant pouvant atteindre 940,96 euros pour les années 2013 à 2016 (677,11€) ainsi que l'année 2023 (263,85€).

Dans ses délibérations n°2023-004 du 5 janvier 2023 et n°2024-027 du 17 octobre 2024, le Conseil Municipal a décidé de continuer les poursuites contre 3 débiteurs pour le solde de 677€11 pour les exercices budgétaires 2013 à 2016.

Dans son courrier du 14/11/2025, le comptable présente une somme supplémentaire au conseil municipal de 263€85 euros à admettre en non-valeurs pour l'exercice comptable 2023.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- PRONONCE l'admission en non-valeurs de la somme de 262,65 euros due par un père de famille de la commune d'YMERAY décédé et dont la succession est close soit les titres de recettes de cantine et de garderie n°2023/487 pour 48€60 euros, n°2023/530 pour 66€, n°2023-588 pour 68€85 et n°2023-631 pour 79€20.
- DIT que les crédits budgétaires sont prévus au budget
- REJETTE les propositions supplémentaires du comptable public d'admission en valeurs et DECIDE de poursuivre les autres débiteurs pour le solde restant.

#### **5- Eure et Loir Ingénierie : Prestation diagnostic de la voirie**

L'une des prestations proposées aux adhérents de la mission voirie est le « diagnostic des voies ».

Il sera à la charge de la commune de fournir tous les éléments nécessaires à la bonne réalisation de cette étude, notamment la liste des voies à diagnostiquer, leur localisation, les éventuels usages particuliers (ex : passage du bus scolaire, ramassage des ordures ...). Une réunion de clôture sont incluses dans la prestation.

Ce diagnostic comprendra à minima les éléments suivants :

- Détermination du linéaire (par section)
- Largeur moyenne de la chaussée (par section),
- Présence, nature des accotements,
- Etat de la voie (note de 1 à 5)
- Technique à employer
- Enveloppe financière en cas de travaux

Les éléments seront rendus sous format informatique dans un tableau.

Par ailleurs, il est également possible de souscrire à l'option « rendu cartographique » qui permettra de bénéficier de ces données au format SIG qui pourront être intégrées dans un SIG si la commune en possède un ou à défaut pourront être exportées vers une solution gratuite en ligne.

Après en avoir délibéré et compte tenu de l'intérêt pour la commune de souscrire à cette prestation, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE de solliciter Eure et Loir Ingénierie pour la réalisation du diagnostic de voies de la commune et s'engage à verser une participation à hauteur de 80€ HT par kilomètre diagnostiqué.

#### **6- Demandes de subventions d'investissement DSIL-DETR et FDI28 pour l'année 2026**

*Point de l'ordre du jour retiré et reporté à la prochaine séance du Conseil Municipal où seront présenté les devis de voirie et de gestion des eaux pluviales susceptibles de servir de justificatifs aux demandes de subventions d'investissement en 2026*

#### **7- Energie Eure et Loir – Convention d'éclairage public – 4<sup>e</sup> tranche des travaux 2026**

Madame le Maire expose aux membres du Conseil Municipal le projet de travaux d'éclairage public préparé à la demande de la commune par TERRITOIRE d'ENERGIE Eure-et-Loir dénommé TE28 :

**Lieu : YMERAY**

Lieu-dit Les Isles, Rue de la Fontaine Matou, Rue des Closeaux, Rue du Chapitre et Place de l'Eglise

Il est à remarquer que les interventions prévues en matière d'éclairage public s'inscrivent dans une politique d'efficacité énergétique et de maîtrise de la consommation d'énergie. En l'état, ces travaux prévoient en effet le remplacement des installations énergivores existantes par des installations équipées de lampes à basse consommation de type LED.

Ces travaux sont appelés à être réalisés sous la maîtrise d'ouvrage de TE28 et donneraient lieu au plan de financement suivant quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté

coût estimatif HT des travaux	Participation d'ENERGIE Eure-et-Loir (maître d'ouvrage des travaux)	Participation de la collectivité*		
22 000 €	40%	8 800 €	60%	13 200 €

\*au titre de la maîtrise de la consommation d'énergie (Article L5212-26 du CGCT)

Si des subventions venaient à être attribuées à ce projet, la part financée par les collectivités et celle de Territoire d'ENERGIE Eure-et-Loir se verrait diminuée.

Ainsi, après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve le projet de travaux à intervenir sur le réseau d'éclairage public ainsi présenté,
- Approuve le plan de financement correspondant à la mise en œuvre de celui-ci et des travaux correspondants quant à sa participation financière au programme 2026 d'amélioration énergétique de l'éclairage public présenté par TE28
- Approuve le fait que la contribution de la commune pourrait être minorée en fonction de la participation d'aide que TE28 pourrait percevoir et Autorise Madame le Maire à signer la convention à intervenir avec TE28 pour la réalisation et le financement des travaux.

## 8- Points sur les finances communales 2025 et l'évolution des dépenses obligatoires 2026

Le budget de fonctionnement de la commune d'YMERAY pour l'année 2025 se dirige vers un équilibre financier en dépenses et en recettes autour de 538 500 euros.

Le programme des dépenses d'investissement 2025 est quasiment terminé à 165 141,79 euros. Les subventions demandées au département d'Eure-et-Loir et à l'état pour les années 2023 à 2025 ont toutes été versées à la commune à l'exception partielle de l'opération d'éclairage public dont la dernière tranche de travaux est programmée en 2026. Il est présenté le projet de ventilation des dépenses d'investissement aux chapitres 20 et 21 du 1<sup>er</sup> trimestre 2026 pour un montant maximum de 43827 euros votée par le Conseil Municipal dans sa séance du 11 septembre 2025.

## 9- Informations diverses

Le Secrétaire Général de Mairie lit, à la demande de Madame Le Maire, le projet de lettre adressé au Président du SIVOS demandant l'adoption d'une règle comptable de répartition juste et objective des éventuels excédents budgétaires entre les communes et une révision des statuts.

Le Conseil Municipal de la Commune d'YMERAY approuve le contenu de ce document et adopte la résolution suivante de changement des articles 2 et 9 des statuts du SIVOS de Gallardon afin d'en sécuriser l'interprétation et que chaque commune membre paye sa juste part en fonction du nombre de services dont elle bénéficie :

- « Article 2 : [...] Transports scolaires des enfants des écoles maternelle, élémentaires (ayant une école élémentaire desservie à cet effet) et des collégiens inscrits auprès des services administratifs du SIVOS pour l'année scolaire en cours du point d'arrêt dans leur commune jusqu'à leur établissement scolaire [...] ]
- Article 9 : La contribution des communes associées aux dépenses du syndicat est fixée selon les règles suivantes : - pour le fonctionnement : compétences obligatoires : la totalité des dépenses de fonctionnement est partagée entre les neuf communes au prorata du nombre d'enfants scolarisé en maternelle et au collège ajouté au nombre d'enfants scolarisés en élémentaire bénéficiant effectivement du transport scolaire [...] »

Arrêt de la liste des participants au repas des anciens du jeudi 18 décembre 2025 à midi au Restaurant Le28130 de Yermenonville et du planning de distribution des colis de produits locaux aux personnes de plus de 70 ans.

La séance est levée à 22h20. La prochaine réunion est prévue le lundi 5 janvier 2026 à 19h30.

Le Maire, Jocelyne PETIT



La Secrétaire de séance, Marylène MOREAU



Conseil municipal du 11/12/2025